



Bulletin des délibérations

Réunion du Comité Syndical
du 01.10.2018 - 17h30

L'An Deux Mil Dix Huit, le 1^{er} Octobre, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » - PANZOULT, sous la présidence de Monsieur P. MASSARD

Date de convocation du Comité : 07.09.2018

Etaient présents : (cf liste jointe)

Membres en exercice : 77

Membres présents : 51

Membres votants : 51 + 4 procurations

Secrétaire de séance : Mme PESSON Angélique

1) Approbation des Comptes rendus des réunions du Comité Syndical du 02.07.2018 et du 09.07.2018

Cf. :

- Comptes rendus adressés par courriel le 12/07/2018 aux délégués titulaires, aux délégués suppléants, aux Maires, et aux Présidents de C.C.,

→ Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité

Délibération 2018.16 : Centre de Tri Interdépartemental : Adhésion du SMICTOM du CHINONNAIS à la Société Publique Locale (S.P.L.) et apport en capital

Pour le projet de Centre de Tri Interdépartemental, par délibération en date du 09.07.2018, le SMICTOM du CHINONNAIS a validé, entre autres, la création de la Société Publique Locale (S.P.L.) dénommée TRI VAL DE LOIR(E) et le montant de son capital social fixé à 2 855 000€.

Lorsque la délibération a été prise, et comme présenté au Comité Syndical, il restait un point à éclaircir par rapport au secteur de Gâtine et Choisilles / Pays de Racan. Depuis, les services de la Préfecture ont été consultés. La C.C. Gâtine et Choisilles - Pays de Racan a pu être intégrée dans le projet S.P.L., mais pas une partie du SMICTOM de Couesmes.

Cela entraîne, notamment, une légère modification sur le montant exact de la participation du SMICTOM du CHINONNAIS : 238 241 € au lieu de 236 493 € comme initialement chiffré.

Aussi, il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire permettant d'actualiser la délibération prise le 09.07.2018 quant aux points susvisés et d'approuver les statuts actualisés en conséquence (cf. document ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✚ approuve les Statuts actualisés de la SPL et autorise le Président à signer lesdits statuts actualisés tels que joints en annexe à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;
- ✚ approuve la nouvelle participation du SMICTOM du Chinonais fixée à 238 241 euros et autorise la modification de la prévision budgétaire 2018 pour 50 % du montant des actions en numéraire souscrites.

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le*

- 9 OCT. 2018

- 9 OCT. 2018

Délibération 2018.17 : Mission facultative du Centre de Gestion CDG 37 : la médiation préalable obligatoire

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire (Président) à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE :

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} Octobre 2018 et jusqu'au 18 novembre 2020,
- -Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre *la commune/l'établissement public* de ... et ses agents.

PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;

AUTORISE le Président du SMICTOM du CHINONNAIS à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

PREND ACTE que le Président du SMICTOM du CHINONNAIS s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre le SMICTOM du CHINONNAIS et ses agents et relatif aux décisions intervenues à **compter du 1^{er} avril 2018** ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;

PREND ACTE que le Président du SMICTOM du CHINONNAIS s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 18 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le - 9 OCT. 2018
Délibération publiée ou notifiée le - 9 OCT. 2018

Délibération 2018.18 : Plan Régional de Prévention des Déchets (PRPGD)

Cf. la note « Avis concernant le projet de PRPGD » établie par le SMICTOM du CHINONNAIS

Le 18 mai dernier, la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) du PRPGD a rendu un avis favorable, à la majorité, sur le projet de PRPGD et le projet de rapport environnemental.

Ainsi, conformément à l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement, la Région Centre-Val de Loire était ensuite chargée de soumettre pour avis ce projet de plan et le rapport environnemental :

- Aux Conseils régionaux des Régions limitrophes
- A la conférence territoriale de l'action publique,
- Aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets,
- Au Préfet de Région

Le SMICTOM du CHINONNAIS doit donc se prononcer sur le projet de plan.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, compte tenu des lacunes évoquées dans la note ci-jointe, à l'unanimité :

- ✚ émet un avis défavorable au projet de PRPGD
- ✚ demande à la Région de reprendre les réflexions en concertation plus étroite avec les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets, afin d'aboutir à des orientations plus conformes aux réalités des territoires.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le - 9 OCT. 2018
Délibération publiée ou notifiée le - 9 OCT. 2018

Délibération 2018.19 : Budget 2018 : décision modificative N° 1

Il est exposé au Comité Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires

et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2031	Frais d'études		3800.00
261 (041)	Titres de participation		120000.00
266	Autres formes de participation		-200000.00
261	Titres de participation		120000.00
020	Dépenses imprévues		76200.00
269 (041)	Versements restant à effectuer titres non libérés	120000.00	
TOTAL :		120 000.00	120 000.00

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le - 9 OCT. 2018
Délibération publiée ou notifiée le - 9 OCT. 2018

<u>Délibération 2018.20</u> : Modalités techniques et financières des plateformes pour les points de regroupement
--

Pour mémoire, par délibération en date du 19.12.2017, le Comité Syndical a émis un avis favorable sur la proposition suivante :

Proposition

Montant de l'enveloppe globale : 300 000 € à répartir sur la base d'un montant maximum de 100 € par point de regroupement à aménager, correspondant à 1 bac OM + 1 bac emballages (environ 2m²) : montant à multiplier suivant la taille de chaque point de regroupement.

Pour les points de regroupement situés dans le périmètre des monuments historiques, un critère spécifique est en cours d'étude.

L'aide sera versée une fois les travaux faits, sur présentation de justificatifs spécifiant le nombre de points de regroupement aménagés (factures d'achat, de prestations etc.).

Il est proposé de compléter cette délibération en date du 19.12.2017 en proposant le projet de convention joint en annexe qui sera à établir entre le SMICTOM du CHINONNAIS et les Communautés de Communes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité (3 voix contre)

- Donne un avis favorable au projet de convention qui sera à établir entre le SMICTOM du CHINONNAIS et les Communautés de Communes.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire pour la mise en place de cette aide.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le - 9 OCT. 2018
Délibération publiée ou notifiée le - 9 OCT. 2018

Délibération 2018.21 : Participation financière du SMICTOM à la protection sociale des agents à compter du 01.01.2019

Le Comité Syndical;

Vu le Code Général des collectivités territoriale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39

Vu la loi n° 2009-88 du 3 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

- ✚ De participer à compter du 01.01.2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle par ses agents :
 - fonctionnaires (stagiaires et titulaires)
 - contractuels de droit public et de droit privé
- ✚ De verser une participation mensuelle de 10 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.
- ✚ De verser une participation mensuelle de 12 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée

Ces participations mensuelles seront forfaitaires et ne seront pas proratisées en fonction de la quotité de temps de travail

A noter : les propositions arrêtées par le Comité Syndical devront être validées par un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire.



- 9 OCT. 2018

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le - 9 OCT. 2018

Récapitulatif de la séance

N° 2018.16	<i>Centre de Tri Interdépartemental : Adhésion du SMICTOM du CHINONNAIS à la Société Publique Locale (S.P.L.) et apport en capital</i>
N° 2018.17	<i>Mission facultative du Centre de Gestion CDG 37 : la médiation préalable obligatoire</i>
N° 2018.18	<i>Plan Régional de Prévention des Déchets (PRPGD)</i>
N° 2018.19	<i>Budget 2018 : décision modificative N° 1</i>
N° 2018.20	<i>Modalités techniques et financières des plateformes pour les points de regroupement</i>
N° 2018.21	<i>Participation financière du SMICTOM à la protection sociale des agents à compter du 01.01.2019</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30


Le Président,
P. MASSARD


LISTE DES DELEGUES PRESENTS à LA REUNION DU COMITE SYNDICAL du 01.10.2018 - 17H30

Communes	Nom du délégué	
ANCHE (C.C Chinon, Vienne et Loire)	Absents Excusés	Mme CHESSERON Yvette
ANTOGNY LE TILLAC (C.C Touraine Val de Vienne)	M. DABILLY Patrice	
ASSAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme MANGIN Ghislaine	
AVOINE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. REMMERIE Bernard	
AVON LES ROCHES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. GONET Jean Marie	
AZAY LE RIDEAU (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. JEFFROY Jacques	
BEAUMONT EN VERON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. NAULET Vincent	
BRASLOU (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme CALLOC'H Marlène	
BRAYE SOUS FAYE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BERTON Philippe	
BREHEMONT (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. WAGNER Norbert <i>procuration donnée à M. JAVELOT Daniel (Cheillé)</i>	
BRIZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
CANDES ST-MARTIN (C.C.Chinon, Vienne et Loire)	Absents	
CHAMPIGNY Sur VEUDE (C.C Touraine Val de Vienne)	MP. PLANCHON Jean Luc	
LA CHAPELLE AUX NAUX (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. MASSARD Philippe	
CHAVEIGNES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
CHEILLE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. JAVELOT Daniel	
CHEZELLES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme RICHER Gilberte	
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. GUILLARD Philippe	
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. SCHUBNEL Jean <i>procuration donnée à M. GUILLARD Philippe (Chinon)</i>	
CINAI (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MORIN Claude	
CINQ MARS LA PILE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. CARLES Jean Marie	
COURCOUE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
COUZIERS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents	
CRAVANT LES COTEAUX (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. FOUSSARD Guy	
CRISSAY SUR MANSE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LEGROS Jean Jacques	Mme LANDIER Jany
CROUZILLES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
FAYE LA VINEUSE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. CAHAN Stéphane	
HUISMES (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme LAMOUR Sarah	
L'ILE BOUCHARD (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
JAULNAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme GAUTIER Carole	
LANGAIS (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. BAUDRIER Christophe	
LEMERE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme TERRIEN Sylviane	
LERNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents	
LIGNIERES DE T. (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Mme POUJET Claudine	
LIGRE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BRUNET Michel	
LUZE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme PIRONNET Jocelyne	
MAILLE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. CHAMPIGNY Joël	
MARCAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme GIRON Virginie	
MARCILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. MAURICE Claudy	
MARIGNY MARMANDE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
MAZIERES DE TOURAINE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. COUINEAU Jean Claude	M. DOUTRE Enriquer
NEUIL (C.C Touraine Val de Vienne)	M. DOMENGER Jean Paul	
NOUATRE (C.C Touraine Val de Vienne)	M GAUTRON Philippe	
NOYANT DE TOURAINE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme JUPILLE Michèle	
PANZOULT (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
PARCAY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme VERRINE Evelyne	
PONT DE RUAN (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents	
PORTS SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme SUTEAU Claudine	
POUZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme PESSON Angélique	
PUSSIGNY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
RAZINES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
RICHELIEU (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
RIGNY USSE (C.C. du Pays d'AZAY LE RIDEAU)	Absents	
RILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	

RIVARENNES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BAZIN Gérard procuration donnée à M. CARLES Jean Marie (Cinq Mars la Pile)
RIVIERE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. TESSIER Patrice
LA ROCHE-CLERMAULT (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme LARGEAU Sylvie
SACHE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BOUISSON Olivier procuration donnée à M. DOUCHET Didier (Vallères)
ST BENOIT LA FORET (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MAULAVE André
STE CATHERINE DE FIERBOIS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
ST-EPAIN (C.C. Touraine Val de Vienne)	Mme RICARD Bénédicte
ST GERMAIN SUR VIENNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. DESHAYES Michel
STE MAURE DE TOURAINE (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. ANDREANI Jean Pierre
SAVIGNY EN VERON (Chinon, Vienne et Loire)	M. MUREAU Bernard
SAZILLY (C.C. Touraine Val de Vienne)	Mme BEUN Ghislaine
SEUILLY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MEUNIER Philippe
TAVANT (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. CORDONNIER Jean
THENEUIL (C.C. Touraine Val de Vienne)	
THILOUZE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. JUZEAU Patrice
THIZAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. LENOIR Katia
LA TOUR ST GELIN (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. DOLATA Bernard
TROGUES (C.C. Touraine Val de Vienne)	Mme VOISINET Yolande
VALLERES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. DOUCHET Didier
VERNEUIL LE CHATEAU (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents Excusés
VILLAINES LES ROCHERS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
VILLEPERDUE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. LEGRAND Gérard

Mme CHERAMY Ghislaine

Assistaient également

Mme CHEMINOT C. – Trésorerie CHINON

Services SMICTOM du CH :

- * Mme I. JOUSSELIN
- * Mme V. GUERTIN
- * Mme A. CADEAU
- * Mme A. ROBIN

Nombre de membres en exercice : 77

Membres présents : 51

Membres votants : 51 + 4 procurations

Secrétaire de séance : Mme PESSON Angélique